

DÉCISION 307 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CENTRALE SUPELEC

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU la demande de CENTRALE SUPELEC d'organiser un dîner dans le cadre de l'Assemblée Générale du Groupe des Ecoles Centrales AG GEC – relations internationales, le jeudi 19 juin 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or,

DÉCIDONS :

De signer la convention de mise à disposition accompagnée du règlement de location entre Metz Métropole et CENTRALE SUPELEC pour l'organisation d'un dîner dans le cadre de l'Assemblée Générale du Groupe des Ecoles Centrales AG GEC – relations internationales, le jeudi 19 juin 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

22 MAI 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250522-Decis307-2025-AU

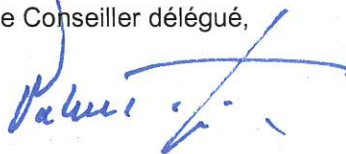
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU MUSEE DE LA COUR D'OR

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

Et

CENTRALE SUPELEC - Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sis 3 rue Joliot Curie - 91190 GIF-SUR-YVETTE
Représenté par : Monsieur Olivier GICQUEL, Directeur des Formations
n° SIRET :

Ci-après dénommé "L'organisateur"

D'autre part,

Préambule :

L'Eurométropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du Musée de La Cour d'Or, notamment le Grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

Dans ce cadre, CENTRALE SUPELEC, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, souhaite organiser un dîner dans le cadre de l'Assemblée Générale du Groupe des Ecoles Centrales AG GEC – relations internationales qui se tient à Metz.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de CENTRALE SUPELEC, pour la soirée du jeudi 19 juin 2025, le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des espaces sont fixées au règlement de location ci-joint, adopté par délibération du Bureau de l'Eurométropole de Metz en date du 28 septembre 2015.

L'organisateur devra se conformer aux dispositions du règlement de location ci-annexé.

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie au tarif fixé par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 28 septembre 2015 pour l'utilisation du Grenier de Chèvremont, soit **1300 € TTC** pour la soirée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, soit la soirée du jeudi 19 juin 2025 incluant les temps d'installation et de démontage, soit de 18h à 24h environ.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, état d'urgence ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des musées.

ARTICLE 6 : Litiges

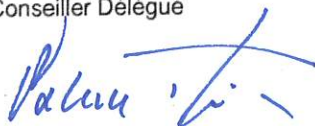
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

22 MAI 2025

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

Eurométropole de Metz,
Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur,
Pour CENTRALE SUPELEC



Olivier GICQUEL
Directeur des Formations